



AVENANT N°1 À LA CONVENTION  
DE COOPÉRATION CULTURELLE DU CONTRAT DE VILLE  
ANNÉES 2021-2022

ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE ET LES COMMUNES  
DE CHENÔVE, DIJON, LONGVIC, QUETIGNY ET TALANT



**ENTRE :**

**L'Etat :**

- **Ministère de la Culture, Direction Régionale des affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté** représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Fabien SUDRY ;
- **Région Académique Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur Jean-François CHANET ;
- **Académie de Dijon** représentée par la Rectrice, Madame Nathalie ALBERT-MORETTI ;

Et

**Dijon Métropole**, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 10 décembre 2020, ci-après désigné « Dijon Métropole » ;

Et

**La Ville de Chenôve**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 ;

Et

**La Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 ;

Et

**La Ville de Longvic**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 ;

Et

**La Ville de Quetigny**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 24 novembre 2020 ;

Et

**La ville de Talant**, représentée par le Maire de Talant, en vertu de la délibération DL-056-2020 du 22 septembre 2020 ;

IL EST CONVENU ce qui suit :

## **Préambule :**

Considérant qu'une Convention de Coopération Culturelle, signée pour la période 2019-2022 avec les mêmes partenaires, décline le volet culture du Contrat de Ville de Dijon Métropole.

Considérant que la Ville de Talant a exprimé sa volonté de se joindre aux partenaires signataires de la convention de Coopération Culturelle, pour les années 2021 et 2022, au motif que la culture est un levier de développement des quartiers Politiques de la Ville en ce qu'elle participe de la valorisation des quartiers et des compétences de ses habitants, de la création et de l'animation du lien social, de l'appropriation du territoire de la commune ou du quartier, par ses habitants ou usagers.

Considérant que la quasi-totalité des équipements culturels et socioculturels municipaux de la Ville de Talant (Espace Culturel Georges Brassens, Bibliothèque multimédia Henri Vincenot, Centre social La Turbine, Club Jeune) sont implantés dans le Belvédère, quartier prioritaire Politique de la Ville.

Considérant plus globalement que la Ville de Talant met en œuvre une politique culturelle qui vise, notamment :

- La démocratisation culturelle ;
- L'appropriation des espaces publics par les Talantais à l'occasion de manifestations culturelles Hors les murs ;
- La circulation des Talantais entre les différents quartiers, géographiquement et sociologiquement très distincts et la mixité sociale lors des activités culturelles proposées.

## **ARTICLE 1**

**L'article 1 relatif aux enjeux de la convention est ainsi modifié.**

La présente convention constitue une convention-cadre qui a vocation à décliner le volet culture du Pilier Cohésion sociale du Contrat de Ville de Dijon métropole.

Elle doit permettre le développement de l'action culturelle et artistique au profit des habitants des quartiers prioritaires et de veille des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

## **ARTICLE 2**

**L'article 2 relatif à l'objet de la convention est ainsi modifié.**

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les modalités de gouvernance entre l'Etat (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, Académie de Dijon), Dijon Métropole et les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

## **ARTICLE 3**

**L'article 3 relatif aux territoires concernés par la convention est ainsi complété.**

D'après la géographie prioritaire fixée par le décret du 30 décembre 2014, les cinq communes de Dijon Métropole concernées par la Politique de la Ville, à des niveaux

différents (quartiers prioritaires et quartiers de veille active) sont signataires de la présente convention.

<b>COMMUNE</b>	<b>QUARTIER PRIORITAIRE</b>	<b>QUARTIER DE VEILLE ACTIVE</b>
CHENOVE	Le Mail	
DIJON	Les Grésilles La Fontaine d'Ouche	
LONGVIC	Le Bief du Moulin	Guynemer
QUETIGNY		Centre-ville
TALANT	Le Belvédère	

#### **ARTICLE 4**

**L'article 5 relatif aux engagements des partenaires est ainsi modifié.**

La Convention de Coopération Culturelle doit permettre aux partenaires d'engager des actions pour sept quartiers du Contrat de ville.

#### **ARTICLE 5**

**L'article 6 relatif aux modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la convention est ainsi complété.**

**6.1** Le comité de pilotage sera composé :

- du Président de Dijon Métropole ou de son représentant ;
- de la Directrice régionale des affaires culturelles ou de son représentant ;
- de la Rectrice de l'Académie de Dijon ou de son représentant ;
- des Maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant ou de leurs représentants ;
- des représentants de l'Etat.

**6.2** Le comité technique sera composé :

- Pour Dijon métropole :
  - du Directeur adjoint DGD Cohésion sociale ;
  - du chef de projet Contrat de ville ;
  - du chargé de mission à la coordination et l'animation de la convention ;
- Pour l'Etat :
  - du conseiller sectoriel livre et lecture et du conseiller sectoriel action culturelle et éducation artistique du Ministère de la Culture en Région – DRAC de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - du Délégué Académique à l'Education Artistique et à l'Action culturelle et/ou d'un Inspecteur de l'Académie de Dijon ;
  - du représentant politique de la ville de la DDCS ;
  - des Délégués du Préfet pour les quartiers Politique de la ville ;
- Pour les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant :

- des directeurs des services culturels et des chefs de projet « Politique de la ville » ;
- des directeurs des établissements culturels partenaires (Bibliothèques municipales, Musées, Conservatoires...) ou de leurs représentants.

## **ARTICLE 6**

Le présent avenant est conclu pour les années 2021 et 2022.

## **ARTICLE 7**

Les autres dispositions de la Convention de Coopération Culturelle 2019 – 2022 du Contrat de Ville (convention DM 2019 – 252 – 20190701 du 27 juin 2019) demeurent inchangées.

Fait à Dijon en neuf exemplaires, le

Pour l'Etat  
Le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

Pour Dijon Métropole  
Le Président

Fabien SUDRY

François REBSAMEN

Pour l'Education Nationale  
Le Recteur de la Région académique  
Bourgogne-Franche-Comté

Pour l'Education Nationale  
La Rectrice de l'Académie de Dijon

Jean-François CHANET

Nathalie ALBERT-MORETTI

Pour la Ville de Chenôve  
Le Maire

Pour la Ville de Dijon  
Le Maire

Thierry FALCONNET

François REBSAMEN

Pour la Ville de Longvic  
Le Maire

Pour la Ville de Quetigny  
Le Maire

José ALMEIDA

Rémi DÉTANG

Pour la Ville de Talant  
Le Maire

Fabian RUINET

# AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DU CONTRAT DE VILLE ANNÉES 2021-2022

ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE ET LES COMMUNES  
DE CHENÔVE, DIJON, LONGVIC, QUETIGNY ET TALANT



**ENTRE :**

**L'Etat :**

- **Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté** représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Fabien SUDRY ;
- **Région Académique Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur Jean-François CHANET,
- **Académie de Dijon** représentée par la Rectrice, Madame Nathalie ALBERT-MORETTI ;

Et

**Dijon Métropole**, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 10 décembre 2020, ci-après désigné « Dijon Métropole » ;

Et

**La Ville de Chenôve**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 ;

Et

**La Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 ;

Et

**La ville de Longvic**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 ;

Et

**La Ville de Quetigny**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 24 novembre 2020 ;

Et

**La Ville de Talant**, représentée par le Maire de Talant, en vertu de la délibération DL-056-2020 du 22 septembre 2020 ;

**IL EST CONVENU ce qui suit :**

**Préambule :**

Considérant qu'une Convention de Coopération Culturelle, signée pour la période 2019-2022 avec les mêmes partenaires, décline le volet culture du Contrat de ville de Dijon métropole.

Considérant que le Contrat Territoire Lecture, signé pour la période 2019-2022 en est la déclinaison thématique dans le domaine de la lecture, de l'écriture et de l'Education Artistique et Culturelle.

Considérant que la Ville de Talant a exprimé sa volonté de se joindre aux partenaires signataires de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture, pour les années 2021 et 2022, au motif d'affirmer une volonté de mieux collaborer pour développer des projets culturels et artistiques au sein de ses équipements culturels et de lecture publique.

## **ARTICLE 1**

**L'article 1 relatif aux enjeux du contrat est ainsi modifié.**

Dans le cadre du volet culture du Contrat de ville et en application de la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022, le présent Contrat Territoire Lecture a pour enjeu de poursuivre la structuration et la promotion de la lecture publique engagée en 2016 – 2018 à l'échelle de sept quartiers prioritaires et de veille du territoire métropolitain.

## **ARTICLE 2**

**L'article 2 relatif à l'objet du contrat est ainsi modifié.**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de gouvernance, de collaboration et d'échange entre l'Etat (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté , Académie de Dijon), Dijon métropole et les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant au cours des deux prochaines années du partenariat.

## **ARTICLE 3**

**L'article 3 relatif aux axes d'intervention du Contrat Territoire Lecture est ainsi modifié.**

Le Contrat Territoire Lecture doit permettre aux partenaires signataires d'engager des actions destinées à sept quartiers du Contrat de ville et de leurs habitants.

## **ARTICLE 4**

**L'article 4 relatif aux modalités de mise en œuvre et de fonctionnement est ainsi complété.**

**4.2** Le comité de pilotage est composé :

- du Président de Dijon Métropole ou de son représentant ;
- de la Directrice régionale des affaires culturelles ou de son représentant ;
- de la Rectrice de l'Académie de Dijon ou de son représentant ;
- des Maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant ou de leurs représentants ;
- des représentants de l'Etat.

**4.2** Le comité technique est composé :

- Pour Dijon métropole :
  - du Directeur adjoint DGD Cohésion sociale ;
  - du chef de projet Contrat de ville ;
  - du chargé (e) de mission à la coordination et à l'animation du contrat.
  
- Pour l'Etat :
  - du conseiller sectoriel livre et lecture et du conseiller sectoriel action culturelle et éducation artistique du Ministère de la Culture en Région – DRAC de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - du Délégué Académique à l'Education Artistique et à l'Action culturelle et/ou d'un Inspecteur de l'Académie de Dijon ;
  - du représentant politique de la ville de la DDCCS ;
  - des Délégués du Préfet pour les quartiers Politique de la ville.
  
- Pour les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant :
  - des directeurs des services culturels et/ou des chefs de projet « Politique de la ville » ;
  - des directeurs des bibliothèques ou leurs représentants.

## **ARTICLE 5**

**L'article 5 relatif aux engagements et moyens financiers, humains et matériels est ainsi complété.**

**5.2** La commune de Talant s'engage à :

- inciter ses équipements culturels à initier des actions à destination des habitants et des territoires de la Politique de la Ville, en cohérence avec les démarches engagées en commun.

## **ARTICLE 6**

Le présent avenant est conclu pour les années 2021 et 2022.

## **ARTICLE 7**

Les autres dispositions du Contrat Territoire Lecture 2019 - 2022 du Contrat de Ville (convention DM 2019 – 252 – 20190701 du 27 juin 2019) demeurent inchangées.

Fait à Dijon en neuf exemplaires, le

Pour l'Etat  
Le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

Pour Dijon Métropole  
Le Président

Fabien SUDRY

François REBSAMEN

Pour l'Education Nationale  
Le Recteur de la Région académique  
Bourgogne-Franche-Comté

Pour l'Education Nationale  
La Rectrice de l'Académie de Dijon

Jean-François CHANET

Nathalie ALBERT-MORETTI

Pour la Ville de Chenôve  
Le Maire

Pour la Ville de Dijon  
Le Maire

Thierry FALCONNET

François REBSAMEN

Pour la Ville de Longvic  
Le Maire

Pour la Ville de Quetigny  
Le Maire

José ALMEIDA

Rémi DÉTANG

Pour la Ville de Talant  
Le Maire

Fabian RUINET